

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue du 1^{er} Mai (RD 85F) durant la « Journée des familles SAFRAN » le samedi 23 septembre 2023

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la société SAFRAN sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation sur l'avenue du 1^{er} mai dans le cadre de l'organisation d'une journée des familles le samedi 23 septembre 2023,

Considérant que cette manifestation va entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur l'avenue du 1^{er} Mai,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des participants à la manifestation,

Considérant l'avis favorable des services du Conseil Départemental des Landes en date du 11 septembre 2023,

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules est réglementée sur l'avenue du 1^{er} Mai, à hauteur de la société SAFRAN, le samedi 23 septembre 2023, de 7h30 à 20h30, selon les dispositions suivantes et conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite sur la portion de l'avenue du 1^{er} mai comprise entre l'intersection avec les rues Muguet/Erables et le giratoire de l'Industrie. Cette interdiction ne concerne pas les véhicules des organisateurs et des participants à la manifestation, ni ceux des riverains et de la desserte locale.

Article 3 : Pendant toute la durée de la manifestation, la société SAFRAN met en place et maintient un itinéraire de déviation par l'avenue du 1^{er} mai (gestion communale) et l'avenue Clément Ader (RD 85).

Article 4 : A l'intérieur du périmètre réglementé, les restrictions suivantes sont instituées :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect de cette mesure prise dans le cadre du présent arrêté amène les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 5 : La société SAFRAN doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation et ce, pendant toute la durée de l'évènement. Elle assure les entrées et sorties du périmètre réglementé, à l'aide de barrages filtrants.

Article 6 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 7 : La société SAFRAN est chargée de procéder, à ses frais, à la mise en place des ~~signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation~~. La société doit garantir que ses dispositifs de signalisation sont en place à tout moment.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation, la société SAFRAN doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation et l'intégrité de la signalisation et ce, via un numéro d'astreinte qu'elle communique aux services techniques municipaux (tél 05.59.64.49.46 – services.techniques@ville-tarnos.fr) avant la manifestation.

Article 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Société SAFRAN
- Conseil Départemental des Landes
- Transports
- CIAS
- Cuisine centrale
- DEEJ

Fait à Tarnos le 11 septembre 2023

Publié sur le site internet de la ville

le 14 SEP. 2023

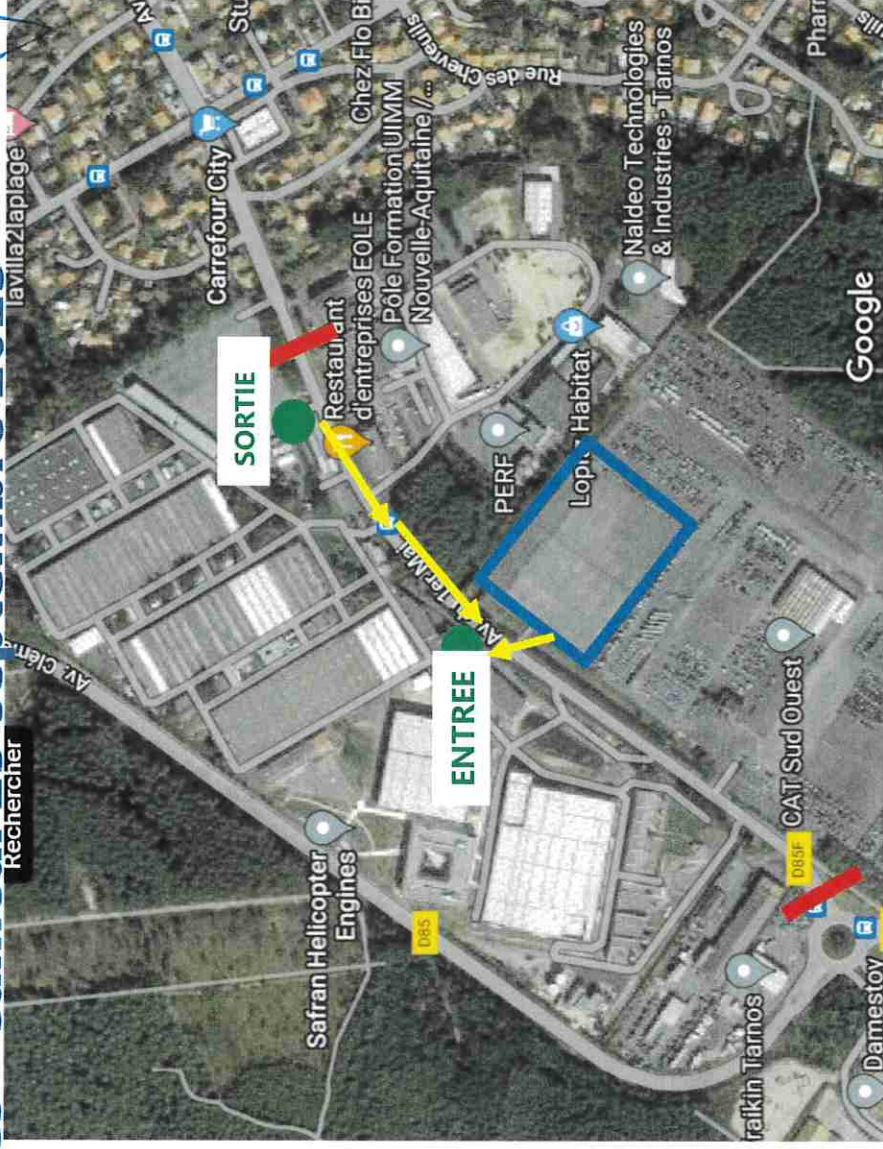
Le Maire de Tarnos
Jean-Marc LESPADÉ



Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2023/213
TARNOS, le 11 septembre 2023
Le Maire,
Jean-Marc LESPADÉ



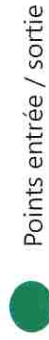
Journée des Familles – samedi 23 septembre 2023



Légende :



Parking Setrada



Points entrée / sortie



Flux piétons sur voie publique



Voie fermée à la circulation

Nombre de piétons attendus : 4 000

Entrée : traversée de la voie publique (passage piétons) depuis le parking Setrada vers l'entrée.

Sortie : marche depuis notre parking historique vers le parking Setrada.

Demande : fermer au niveau des barrières rouges

Permettre passage vers le pôle Bertin par agents de sécurité

1 - CARNET DES FAMILLES - TARNOS

Le document est la propriété de la commune de Tarnos. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la commune est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la commune est formellement interdite.